



☎ 04.92.44.23.93

☎ 04.92.44.24.71

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2012

Étaient présents : MM. GLEIZE Jean-Louis, LEMARCHAND Eric, MANZONI Philippe, MARTIN Nathalie, OLLIEU Patrick, PEYRON Claudine et ROUX Eliane.

Étaient excusées : Mme COUTON Sandrine qui a donné pouvoir à Mme MARTIN Nathalie, Mme GAGET-MERLOTTI Maud qui a donné pouvoir à Mme PEYRON Claudine.

Étaient absents : M. BOERO Cédric et Mme PEYRON Léa.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Cédric ROSSI, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : M. LEMARCHAND Eric.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 6 juillet 2012 à 20 heures 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Claudine PEYRON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2012, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I. REMONTEES MECANIQUES

1) Maison d'accueil et d'animation à la Station de Réallon. Modification du régime de copropriété et cession de certains lots.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une promesse d'acquisition de plusieurs lots

situés à la Maison d'Accueil et d'animation de la station de Réallon émanant de l'Ecole de Ski Français a été transmise à la mairie. Cette acquisition vise à répondre à plusieurs objectifs d'aménagement :

- Améliorer l'accueil à la clientèle en agrandissant l'espace de vente,
- Améliorer la qualité de travail des moniteurs de l'école de ski en disposant d'espaces de vie et de rangement facilement accessibles,
- Agrandir la surface dédiée à la partie administrative de l'école de ski,
- Maintenir une proximité avec les autres services de la station que sont l'office de tourisme et le service des remontées mécaniques.

A cet effet, l'Ecole de Ski Français, propriétaire des lots n°7 (rez-de-chaussée) et n°2 (sous-sol), souhaite acquérir les lots et parties suivantes :

- a) Le lot n°6 dénommé « caisses, bureau, dégagement » d'une surface de 22,45 m2 dédié à la partie administrative,
 - b) Le lot n°5 dénommé « Agence immobilière » d'une surface de 28,20 m2 dédié à la partie vestiaire sec/lieu de vie,
 - c) Le couloir situé entre le lot n°7 (accueil) et le lot n°5 (agence immobilière), situé dans les parties commune de la copropriété, d'une surface d'environ 5,76 m2, dédié à l'entrée intérieure et à la distribution intérieure,
 - d) La cabine téléphonique extérieure, désormais sans usage public, d'une surface d'environ 1,62 m2, situé dans les parties commune de la copropriété, dédié au rangement du matériel extérieur,
- Soit une surface totale d'acquisition d'environ 58 m2.

Il convient donc, en premier lieu, de modifier le règlement de copropriété afin :

- d'une part de créer un lot n°10 dénommé « entrée, couloir » et un lot n°11 dénommé « rangement extérieur », ainsi que les tantièmes équivalents, la prise en charge des travaux liés à ces modifications, notamment la construction d'une séparation entre le lot n° 10 et le hall d'entrée et l'installation d'une porte fermant le lot n°11, étant à la charge de la Commune de Réallon,
- d'autre part de modifier l'usage du lot n°5 dénommé « agence immobilière » en « vestiaires ».

Il convient également de procéder à la cession des lots n°5 et n°6 ainsi que des lots n°10 et n°11 nouvellement créés, à l'Ecole de Ski Français pour un montant de 1.800 euros le m2 TTC, les frais d'actes notariés restant à la charge de l'ESF.

Une discussion est alors engagée concernant ce projet de cession et de modification du régime de copropriété.

M. Jean-Louis GLEIZE fait observer qu'il aurait souhaité avoir les projets de plan de répartition avant la réunion.

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Jean-Louis GLEIZE qui s'abstient au vu des motifs évoqués ci-dessus, donne tout pouvoir à Madame le Maire aux fins d'intervenir à l'assemblée générale des copropriétaires du Bâtiment d'Accueil et d'Animation situé à la Station de REALLON en vue d'autoriser la création de 2 nouveaux lots : lots n°10 (ex couloir) et n°11 (ex rangements extérieurs) ainsi que le changement de destination du lot n°5 et corrélativement de définir les nouveaux tantièmes de copropriété suite à ces modifications.

Il est ensuite décidé :

- de modifier le règlement de copropriété dans le bâtiment d'accueil et d'animation situé à la Station de Réallon afin de créer 2 nouveaux lots 10 (couloir) et 11 (rangements extérieurs), de modifier l'usage du lot n°5 en « vestiaires », de créer les tantièmes équivalents à ces modifications,
- de procéder à la cession des lots n°5, n°6 et n°10 et n°11 nouvellement créés à l'Ecole de Ski Français pour un montant de 1.800 euros le m2 TTC, les frais notariés restant à la charge de l'Ecole de Ski Français.

2) Renouvellement adhésion à l'organisme bancaire fournisseur du module de paiement en ligne par Carte Bancaire sécurisé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°36/2010 du 7 Mai 2010 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au système de paiement en ligne sécurisé SPPLUS de la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans, selon les conditions financières suivantes : 30 euros H.T. d'abonnement mensuel et 0,20 euro H.T. par paiement effectué.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne modifie le système SPPLUS tant techniquement par la mise en place d'une nouvelle plateforme de paiements sécurisés SYSTEMPAY, d'un outil simplifié de gestion de caisse, de la prise en charge de nouvelles cartes bancaires, cartes privatives et carte de crédit, que tarifairement, l'abonnement mensuel étant réduit à 20 euros HT et le coût par paiement effectué de 0,13 euro HT, et qu'il convient de délibérer sur l'achat de ce nouveau système, les crédits étant inscrits au budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal décide de conventionner auprès de la Caisse d'Epargne pour son nouveau système de paiement en ligne par Carte Bancaire sécurisé SPPLUS, et autorise Madame le Maire à signer le contrat à venir ainsi que tout acte et pièce aux effets ci-dessus.

II. PROJET DE MICROCENTRALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de microcentrale, à l'initiative des Communes de Puy St-Eusèbe et de Savines le Lac, dont la prise d'eau se situerait sur le torrent de Réallon à environ 200 m en amont de la confluence entre les torrents du Coulet et le Réallon, projet confié à la société SERHY.

En effet, la société SERHY a sollicité, auprès de la commune de REALLON, le droit de passage pour la pose de conduite en rive droite du torrent Le Réallon, à l'aval du lieu-dit « Sagnas », une réunion de présentation du projet s'étant tenue en Mairie le 29 mai dernier.

Des compléments d'information (précisions sur l'emprise de la conduite, sur les mesures compensatoires envisagées, sur le mode de répartition de la redevance) ont été demandés par la Commune.

En parallèle, elle informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'étude de faisabilité d'une microcentrale hydroélectrique liée à la modernisation des équipements d'irrigation agricole, une réunion avec les services de la Direction Départementale des Territoires (Police de l'Eau) s'est tenu le 18 juin dernier en présence de la société du Canal de Provence.

Sous réserve que le rejet de l'eau turbinée lié au projet avec la société du Canal de Provence se fasse en amont de la prise d'eau du deuxième projet, il n'apparaît pas d'inter-action entre les deux projets.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces informations.

Les compléments d'informations sollicités auprès de la société SERHY n'étant pas fournis à ce jour, aucune décision n'est prise concernant l'approbation du projet présenté par la société SERHY.

III.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier recommandé avec accusé de réception de Monsieur le Préfet en date du 7 juin 2012, reçu le 11 juin 2012, relatif à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques sur le territoire communal, dans lequel est jointe une version finalisée, résultant de différentes réunions de travail.

Dans le cadre de la procédure, une enquête administrative est en cours et le Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier précité.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal l'ensemble des documents (rapport de présentation, règlement, zonage).

Madame le Maire rappelle alors au Conseil Municipal le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 31 mars 2009, pour lequel la Commune avait engagé une étude de prise en compte des risques naturels prévisibles. Cette étude dénommée « P.I.Z. » (plan d'indexation en Z) avait été réalisée par le bureau Alp'Géorisques en 2007 et concernait le périmètre des zones constructibles.

Après avoir fait un rapprochement des documents présentés avec ceux établis dans le P.I.Z., il apparaît d'importantes différences dans les zones concernées tant au niveau du zonage réglementaire qu'au niveau du règlement s'y appliquant.

Vu la complexité du dossier et les conséquences engendrées par l'application de ces nouveaux zonages et règlements, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un délai complémentaire de réflexion et d'analyse avant de donner un avis sur la version P.P.R. finalisée telle que transmise.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet, vu la complexité du dossier et les conséquences engendrées par l'application de ces nouveaux zonages et règlements, un délai complémentaire de réflexion et d'analyse avant de donner un avis sur la version P.P.R. finalisée telle que transmise, et décide de s'attacher les services d'un bureau d'études compétent en la matière afin d'analyser la version P.P.R. présentée et les divergences avec le P.I.Z.

IV.

CREATION DE 2 NOUVEAUX POINTS DE COLLECTE A LA STATION

Convention de mise à disposition et d'entretien entre la Commune, le S.M.I.C.T.O.M. et la S.A.T.R.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 92/2008 prise en séance du 2 septembre 2006 relative à la convention tripartite entre la Commune, le S.M.I.C.T.O.M. et la S.A.T.R. pour la mise à disposition de terrains

dans le cadre de la mise en place de bacs semi enterrés à la Station de Réallon.

Suite à des modifications de circulation et d'aménagement de la Station, deux nouveaux points d'apport volontaire doivent être créés pour améliorer le service auprès des usagers et des professionnels, sur les parcelles cadastrées section G n° 1812, n°1813 et n°1875.

Ces parcelles appartenant à la S.A.T.R. (Société d'Aménagement Touristique de Réallon), il convient de définir à nouveau les modalités de rétrocession et de mise à disposition des parties de parcelles concernées ainsi que d'en prévoir l'entretien, le déneigement et la réalisation des travaux.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

V.
FONDS NATIONAL DE
PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal du Savinois Serre-Ponçon composé de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon et des Communes membres est pour l'année 2012 « contributeur net » au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 18.936 €.

Aux vus de la complexité du dispositif, du manque de temps imparti aux collectivités pour délibérer, et du manque de visibilité des implications du fonds de péréquation sur le territoire, Madame le Maire porte à la

connaissance du Conseil Municipal que la Communauté de communes a décidé de prendre en charge l'intégralité de la contribution de l'ensemble intercommunal du Savinois Serre-Ponçon au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A titre indicatif, et suivant les modalités de répartition établies, le montant à la charge de la commune de REALLON s'élevait à la somme de 1.254 €.

VI.
QUESTIONS DIVERSES

1) Assistance technique du Département dans le domaine de l'eau.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a bénéficié, depuis le 1^{er} janvier 2006, de l'assistance technique des services du Conseil Général des Hautes Alpes dans le domaine de l'eau.

Dans un premier temps gratuite, cette mission d'assistance technique est rentrée dans le champ concurrentiel du fait de la loi sur l'eau à partir de 2009, date à laquelle une convention définissant les modalités d'intervention du Département a été signées.

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année 2011, il convient de la renouveler et conformément aux décisions prises lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 septembre 2011, il convient de modifier le barème de participation de la collectivité.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre la Commune et le Conseil Général, définissant le coût et la nature des prestations.

Le Conseil Municipal décide de confier au Conseil Général la mission d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable et approuve les termes de la convention de mise à disposition.

2) **Avenant de transfert au profit de la Société France Pylônes Services (Anciennement Bouygues Telecom Services) de la concession conclue avec Bouygues Telecom.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} juillet 2000, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône, portant sur un immeuble sis lieu-dit « sus le bois » à Réallon (05160) références cadastrales G 517 installé sur le domaine public, à sa filiale « France Pylônes services ».

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 25 juin 2012, la société Bouygues Télécom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale « France Pylône Services » et lui a transmis à cet effet un avenant qui a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France Pylônes services » à l'actuel titulaire de la convention, les autres conditions de la convention restant inchangées.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'avenant de transfert au profit de la société « France Pylônes Services » de la convention du 1^{er} juillet 2000 avec la société Bouygues Télécom, et autorise Madame le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y afférant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.

Fait à Réallon, le 13 juillet 2012.

**Le Maire,
Claudine PEYRON.**

